

ARRÊTÉ n° 6.1.2024/219

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour la création d'un passage piéton temporaire boulevard des Floribondas au niveau des travaux du « Clos des Oliviers » de part et d'autre de la chaussée par la société DA MOTA CONSTRUCTIONS du 08 août au 31 décembre 2024 de 07h00 à 18h30

Le Maire de la Roquette-sur-Siagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R412-37, R415-11 et R417-II,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la Circulaire n°96-55 du 1er juillet 1996 relative à la signalisation des passages pour piétons,

Vu la Circulaire du 15 mai 1996 relative à l'utilisation de la couleur sur chaussée,

Vu l'article 118 de la circulaire interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande de la société DA MOTA CONSTRUCTIONS demeurant 1741 avenue Pierre & Marie Curie 06700 Saint Laurent du Var en vue de travaux boulevard des Floribondas au niveau du « Clos des Oliviers » (permis de construire n°PC00610818D0007), de part et d'autre de la chaussée, afin de créer un passage piéton temporaire matérialisé en jaune ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leurs réalisations ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes du 08 août au 31 décembre 2024 de 07h00 à 18h30

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur le boulevard des Floribondas au niveau du « Clos des Oliviers » (permis de construire n°PC00610818D0007), de part et d'autre de la chaussée, afin de créer un passage piéton temporaire matérialisé en jaune dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 08 août au 31 décembre 2024 de 07h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- **Le stationnement** sera **interdit** sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux.
- Un passage piéton temporaire matérialisé en jaune devra être matérialisé et indiqué clairement, conformément à la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise DA MOTA CONSTRUCTIONS, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

ARTICLE 4 : Il appartient à la société DA MOTA CONSTRUCTIONS de rendre en l'état la chaussée en procédant à l'effacement du passage piéton temporaire à la fin des travaux prévus du 08 août au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le maire pourra, par l'intermédiaire de la police municipale ou de la Gendarmerie, suspendre à tout moment cette autorisation temporaire, si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

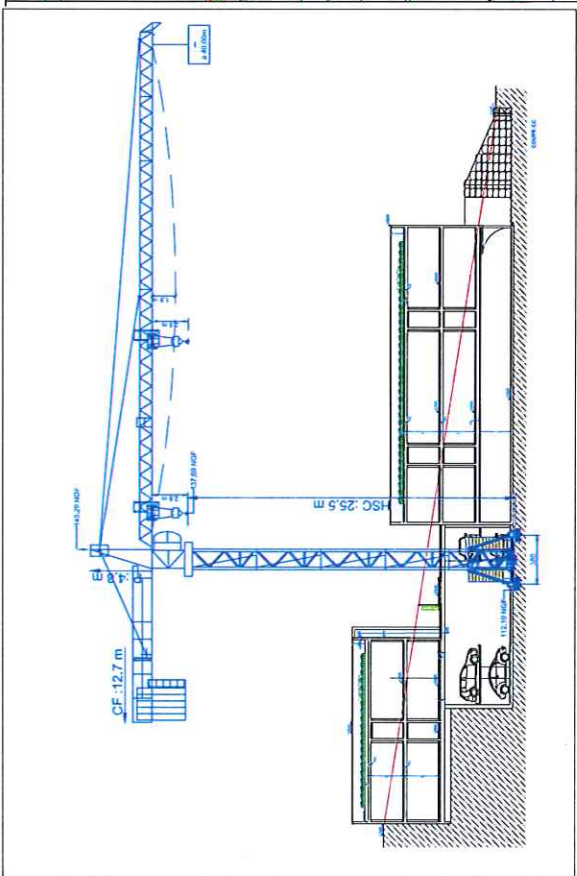
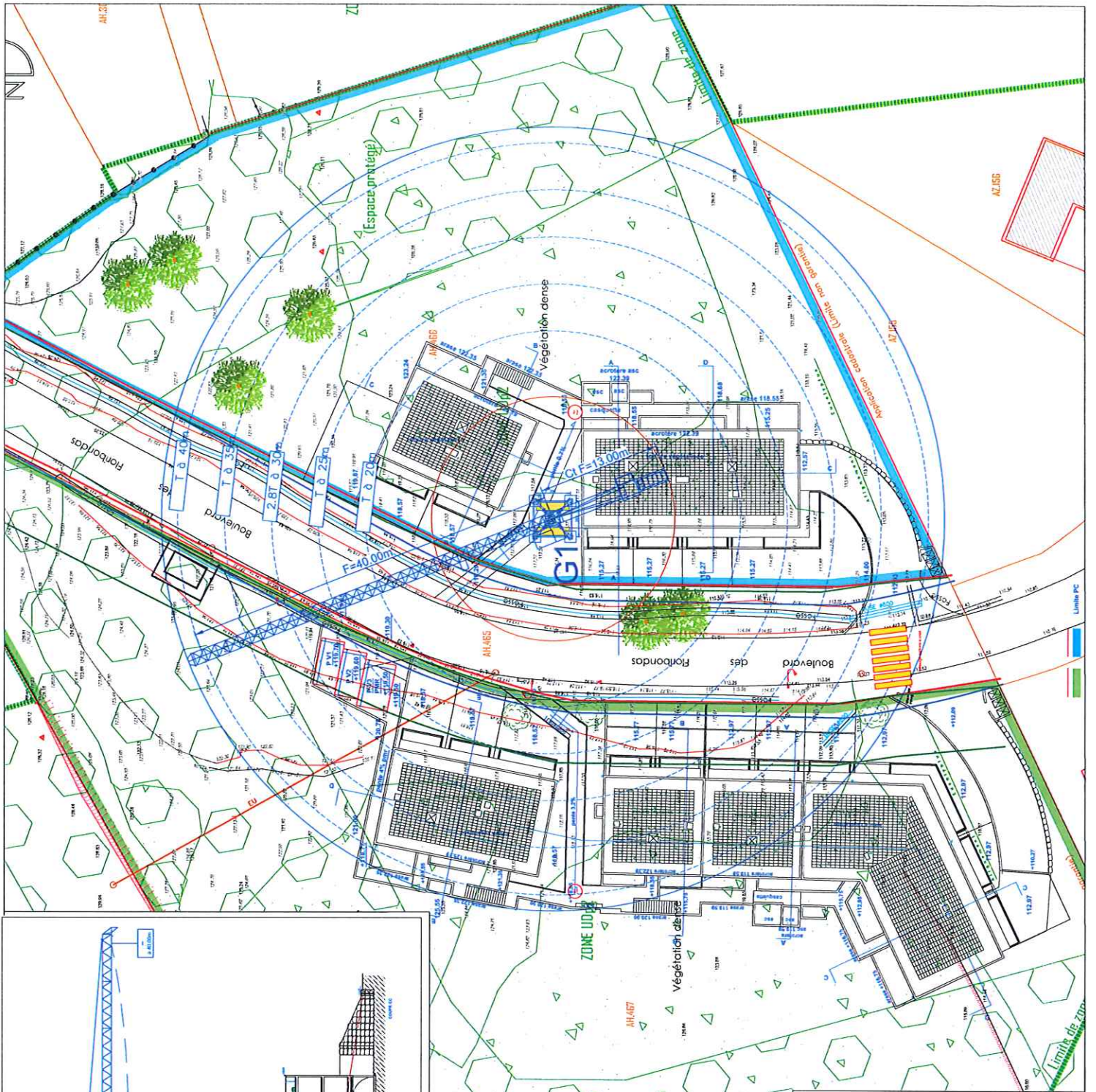
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu
- Monsieur l'adjoint délégué aux travaux
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le chef de service de la police municipale
- Monsieur le responsable du centre technique municipal
- La société DA MOTA CONSTRUCTIONS

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE – 18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 07 Août 2024
Le Maire
Christian ORTEGA





GRUE G1	
Marque :	POTAIN
Modèle :	MC85
Zone de vent :	D 50
Flèche :	40 ml
Contre-flèche :	12.70 ml
Hauteur sous crochet :	25.50 ml
Embase :	380 x 380 cm
	30 m 2.8 T
Niveau d'assise :	50 m 1.5 T
	112.19 Ngr
Niveau sous crochet :	137.69 Ngr
Niveau point haut :	145.25 Ngr

MAISON EU
LE CLUS DES OUVRIERS
- 100% LOCAL - 100% MADE IN FRANCE -

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

DA MOTA
CONSTRUCTION

PROJET	LE CLUS DES OUVRIERS
CLIENT	MAISON EUROPEENNE
DATE	10/01/2024
SCALE	1/50
DESIGNER	DA MOTA CONSTRUCTION
CONTRACT NO.	
PROJECT NO.	
DATE OF ISSUE	
ISSUED BY	
CHECKED BY	
APPROVED BY	